

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 12 juin 2023

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 4 sur lesquels il y avait 7 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°23-06-01

Objet de la délibération :

AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION POUR LA
MUTUALISATION DES
ACTIONS DE
COMMUNICATION ENTRE LE
SIMA COISE ET LE SIVAP

Absent(e) excusé(e) représenté(e)

Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean
LAFFONT Jacques
OULLION Emmanuel

Secrétaire élu (e) pour la session

LICTEVOUT François-Xavier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230612-BS23-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

Affichage : 23/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Feurs
- SIMA COISE

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MUTUALISATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION ENTRE LE SIMA COISE ET LE SIVAP

En l'absence de Monsieur le Président Jacques LAFFONT, le Vice-Président du SIVAP Monsieur Serge PERCET est désigné Président de la séance.

Monsieur le Vice-Président explique que le SIVAP, dans le cadre des actions déployées sur l'Aire d'Alimentation de Captage le SIVAP devra conduire des actions de communication à destination des exploitants, des communes, des riverains... Il ajoute que ces actions de communication peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il indique que le montant de dépenses minimum pour demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est de 6 000€. Ce montant est trop important au regard des besoins du SIVAP pour la communication sur son territoire. Aussi, le SIMA COISE propose qu'une convention entre le SIVAP et le SIMA COISE soit conclue afin de mutualiser les actions de communication avec les syndicats d'eau potable (une convention avec le SIVAP, une convention avec le SIEA Chazelles Viricelles).

Il explique que le SIMA COISE s'occupera de déposer la demande de subvention, portera les dépenses, encaissera la subvention et refacturera le reste à charge au syndicat.

Les élus doivent autoriser M le Vice-Président Serge PERCET à signer cette convention.

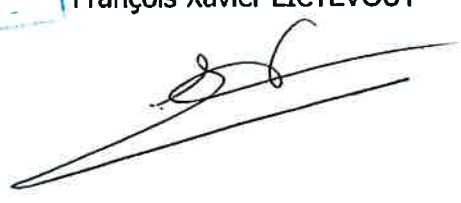
Oui et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✳ Autorisent Monsieur le Président à signer la convention pour la mutualisation des actions de communication entre le SIMA Coise et le SIVAP.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
Fait à Montrond les Bains, le 12 juin 2023
Le Vice-Président,
Serge PERCET



Le secrétaire de séance,
François-Xavier LICTEVOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20230612-PS23-06-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, 23/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

